

Je crois aussi que la motion pourrait donner lieu à un long débat en ce moment. Je rappelle à la Chambre que toute délibération sur la motion, en supposant qu'elle soit recevable, retarderait le débat sur le budget.

J'éprouve de la difficulté à me prononcer mais, estimant qu'il vaut mieux passer au débat sur le budget le plus tôt possible et respecter l'entente intervenue, je pense, au comité permanent de la procédure et de l'organisation, je proposerais que le débat sur la présente motion soit ajourné.

M. l'Orateur: Avant de continuer la discussion sur ce qui semble être un rappel au Règlement soulevé par le président du Conseil privé, disons que la présidence avait supposé que le député proposait sa motion au su et avec le consentement du président du Conseil privé, et c'est pour cette raison que j'en ai permis la présentation. Il semble, maintenant, qu'il faille rassurer la présidence à cet égard.

M. Forrestall: Afin de rassurer la présidence, je dirai que j'ai essayé de prévoir ce que la présidence allait faire, pour être sûr que Votre Honneur reporterait la motion et ne la mettrait pas en discussion.

M. l'Orateur: Alors tout le monde semble être d'accord pour réserver la motion. Elle est donc réservée.

(La motion est réservée.)

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE TAUX DE CHÔMAGE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, maintenant que la Chambre a, d'un consentement unanime, acquiescé à deux requêtes, j'espère que cette bonne disposition se maintiendra, car je demande son consentement unanime pour présenter une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. En toute confiance je propose donc, avec l'appui du député de Vancouver-Est (M. Winch):

Que M. Simon Riesman, sous-ministre des Finances, soit appelé à témoigner devant le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques pour expliquer pourquoi il juge acceptable un taux de chômage de 5 p. 100 de la population active.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion proposée. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas consentement unanime, la motion ne peut être mise en délibération.

[L'hon. M. MacEachen.]

RECOURS À L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

LA JEUNESSE

L'ÉTUDE CULTURELLE ENTREPRISE PAR LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL—L'INFORMATION DE CERTAINS ORGANISMES DE L'ÉTAT

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je demande à proposer l'ajournement de la Chambre en conformité de l'article 26 du Règlement en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, c'est-à-dire les implications générales d'un programme entrepris par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social aux termes duquel on paie des jeunes gens pour obtenir secrètement des renseignements sur d'autres jeunes ainsi que les graves questions soulevées par la possibilité pour d'autres organismes de l'État, en particulier la GRC, d'obtenir ces renseignements.

M. l'Orateur: Le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) a donné avis de son intention de proposer cette motion à la Chambre en conformité de l'article 26 du Règlement. J'ai fait une étude sérieuse de la question, mais je ne saurais conclure qu'elle est si urgente que les affaires que nous sommes convenus d'étudier aujourd'hui, c'est-à-dire les propositions budgétaires, devraient être mises de côté au profit de la question soulevée par la motion du député. C'est pourquoi la présidence ne peut maintenant mettre cette motion en délibération.

QUESTIONS ORALES

LA CONSTITUTION

LE PROJET DE CHARTE—LES MODALITÉS DE MISE EN VIGUEUR

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): J'aimerais demander au premier ministre suppléant si le gouvernement a eu le temps de prendre une décision sur l'ensemble des propositions constitutionnelles établies à Victoria et, si oui, si sa décision est favorable?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): La question est encore à l'étude au cabinet, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Stanfield: Le premier ministre suppléant peut-il dire à la Chambre comment le gouvernement compte procéder avec Westminster? A-t-il l'intention de rapatrier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, notre constitution, dans son état actuel, et d'y ajouter ensuite ces modifications décidées au Canada, ou de les y faire incorporer par le Parlement britannique pour ensuite rapatrier l'Acte?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je propose que cette question soit posée au ministre de la Justice lors-